



COMMUNIQUE DE PRESSE

Gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs

Le dérèglement climatique met notre société et les écosystèmes sous pression. Après un été 2022 marqué par la canicule et une sécheresse intense, un déficit pluviométrique et neigeux caractérise l'hiver qui se termine. Les Vert·e·s bernois·es, fribourgeois·es, neuchâtelois·es et vaudois·es craignent donc, à court terme, mais aussi sur le long terme une augmentation drastique des conflits d'usage de l'eau (eau potable, préservation des écosystèmes, irrigation des terres agricoles, industrie et artisanat, production de force hydraulique, loisirs, activités de détente).

Après l'interpellation [22.4127](#) de **Céline Vara** au Conseil des Etats, il est apparu flagrant que, dans le contexte climatique actuel en mutation, les cantons qui partagent un même bassin versant devaient sans délai se mettre autour d'une table pour élaborer une stratégie commune de préservation de la ressource en eau. Le guide pratique publié par l'Office fédéral de l'environnement pour la gestion intégrée des eaux représente un outil adéquat pour coordonner activités et utilisation de l'eau entre les différents usagers mais aussi à protéger l'eau contre les atteintes. Ainsi réunies ce matin en conférence de presse à Neuchâtel, **Céline Vara** (Conseillère aux Etats), **Christoph Grupp** (député au Grand Conseil bernois), **Sabine Glauser** (députée au Grand Conseil vaudois), **Julien Vuilleumier** (député au Grand Conseil fribourgeois) et **Céline Barrelet** (députée au Grand Conseil neuchâtelois) ont présenté le postulat intercantonal **Gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs** déposé de manière coordonnée dans chacun de ces cantons.

Berne, Fribourg, Lausanne, Neuchâtel, le 30 mars 2023

ANNEXES

P2 : Illustration des principaux objectifs de la gestion des eaux et des secteurs correspondants.

P3 : Postulat neuchâtelois Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Neuchâtel, Biemme et Morat).

CONTACTS

Céline Vara, Conseillère aux Etats

celine.vara@parl.ch, tél. : 078 878 65 05.

Christoph Grupp, Député au Grand Conseil bernois

christoph.grupp@gruenebern.ch, tél. : 076 341 07 49.

Sabine Glauser, Députée au Grand Conseil vaudois

sabine.glauser@gc.vd.ch, tél. : 024 565 95 74.

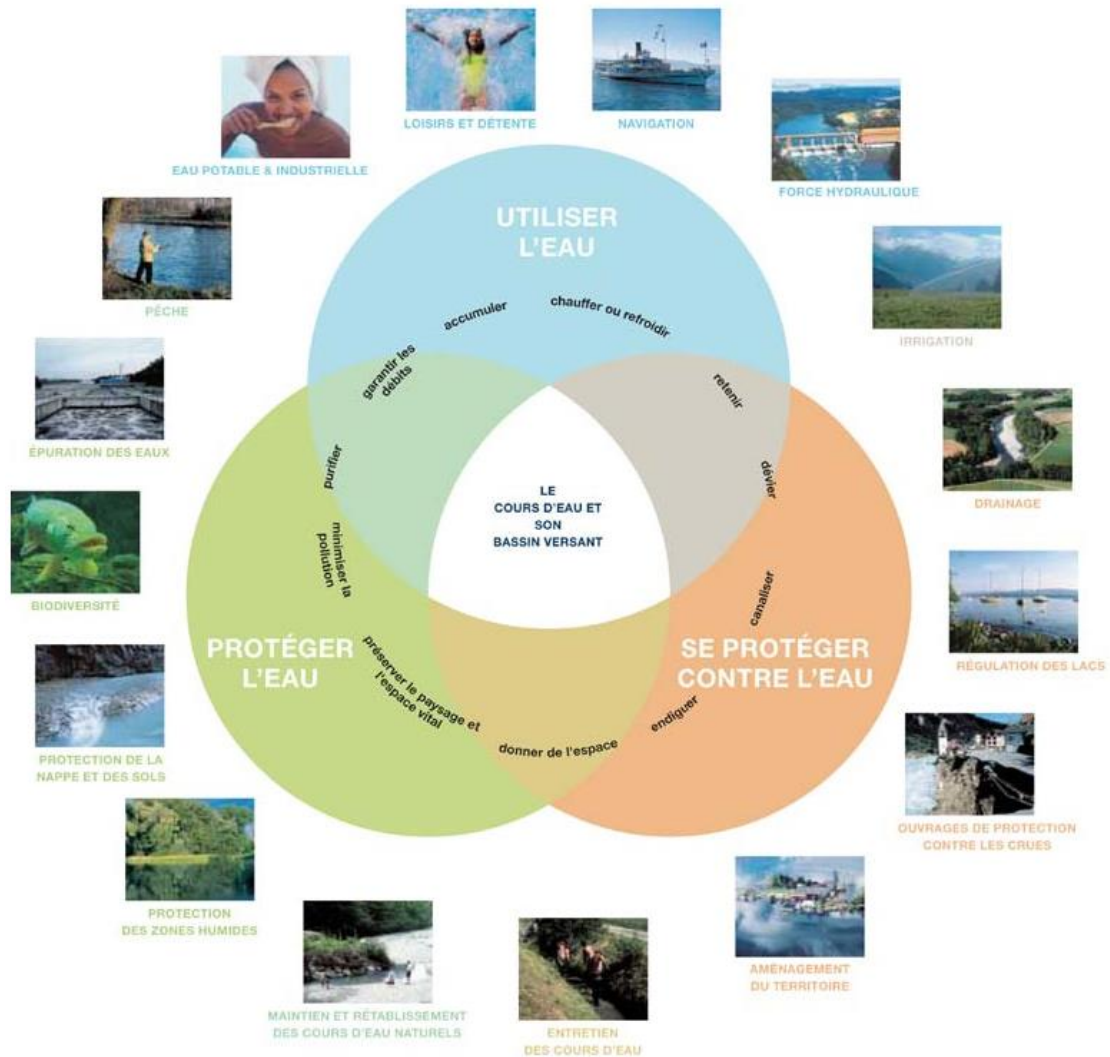
Julien Vuilleumier, Député au Grand Conseil fribourgeois

julien.vuilleumier@verts-fr.ch, tél. : 079 267 47 38.

Céline Barrelet, députée au Grand Conseil neuchâtelois

celine.barrelet.gc@ne.ch, tél. : 076 318 93 65.

Illustration des principaux objectifs de la gestion des eaux et des secteurs correspondants.



Source: Figure 2, p. 7, *Gestion par bassin versant Volet 1: Gestion par bassin versant et gestion des eaux en Suisse*, Office fédéral de l'Environnement ([lien](#)).



GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date	Heure	Numéro	Département(s)
Annule et remplace				

Auteur(s) : groupe VertPOP	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad
Titre : Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Neuchâtel, Biemme et Morat)	
<p>Contenu :</p> <p>Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat de coordonner une gestion intergouvernementale du bassin versant hydrologique du lac de Neuchâtel avec les cantons voisins de Berne, Fribourg et Vaud et de mieux coordonner entre elles les diverses mesures à prendre en vertu de l'ordonnance sur la protection des eaux de même qu'avec les mesures à prendre dans d'autres domaines (selon l'art. 46 OEaux).</p>	
<p>Développement (obligatoire) :</p> <p>La région des Trois-Lacs englobe des bassins versants partiels des cantons de Berne, Fribourg et Vaud. La multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes – phases de sécheresse critique alternant avec des précipitations intenses – suscite de plus en plus de conflits entre les différentes sollicitations d'utilisation et la volonté de protection. Face au nombre croissant de conflits liés à l'eau dans ce bassin hydrique, une approche systémique impliquant tous les cantons concernés et une gestion intégrée des eaux respectueuse des ressources est plus que nécessaire.</p> <p>Une convention intercantonale lie les cantons de Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Berne et Soleure pour l'entretien et la surveillance en commun des ouvrages de la IIe correction des eaux du Jura et de la régularisation des eaux qui en font partie. Des travaux préliminaires pourraient être menés avec ses homologues signataires de cette convention intercantonale pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs.</p> <p>La Loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux (RS 805.10) préconise une gestion intégrée des eaux. L'article 24 précise que par gestion intégrée des eaux, on entend toutes les mesures liées à la protection durable du cycle de l'eau en général, celles visant, en particulier à la protection des eaux contre toute atteinte nuisible, à la protection des ressources en eau, à la prévention des pollutions, à l'utilisation, à l'évacuation et au traitement des eaux, ainsi qu'à l'aménagement et à l'entretien des lacs et des cours d'eau. Dans son rapport 12.014 Gestion intégrée des eaux, le Conseil d'Etat relevait d'ailleurs que le but de l'approche par bassins versants est d'assurer une planification et une gestion intégrées de l'eau permettant de</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les apports des substances dangereuses ; • Garantir l'approvisionnement en eau potable ; • Garantir aux cours d'eau un espace, un débit et une qualité optimum ; • Définir les mesures de protection contre les crues ; • Favoriser une utilisation économe de l'eau. <p>Cinq bassins-versants pour lesquelles la gestion et la protection de l'eau doivent être pensées à l'échelle régionale figurent ainsi à l'art. 5 du Règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des</p>	

eaux (RLPGE), à savoir : (1) le Doubs, (2) l'Areuse, (3) le Seyon et la Serrière, (4) les affluents du Lac de Neuchâtel et (5) les affluents du lac de Bienne.

Or, une partie de l'eau potable du canton provient du Lac de Neuchâtel sans que ce dernier ne bénéficie de la protection d'une gestion intégrée au sens de l'article 24 LPGE. Le bassin versant du lac de Neuchâtel est en effet partagé par plusieurs cantons.

Les eaux des Trois-Lacs font l'objet de convoitises et de projets sans qu'une vue d'ensemble et une coordination adéquate ne soient réalisées. Par exemple, le projet AquaVia du côté d'Estavayer-le-Lac vise à développer une nouvelle station de pompage de l'eau du lac de Neuchâtel et de traitement de l'eau potable pour la commune d'Estavayer-le-Lac. Groupe E veut construire un réseau de fourniture de chaleur et de froid pour plusieurs quartiers résidentiels. Enfin, Arrobroye souhaite réaliser un réseau d'irrigation agricole dans la Broye intercantonale. L'association ProAgricultura Seeland promeut quant à elle une troisième correction des eaux du Jura.

Bien que la Constitution attribue aux cantons la souveraineté dans le domaine de l'eau, la Confédération préconise la coordination des cantons en matière de gestion des eaux :

Dans sa réponse à l'interpellation 22.4127, le Conseil Fédéral informe qu'à « la suite des épisodes de sécheresse de 2003, 2015 et 2018, plus de la moitié des cantons ont mis en oeuvre une planification régionale pour les ressources en eau ou sont en train d'en élaborer une. Une telle planification doit être axée sur les défis et les besoins régionaux. S'agissant des régions frontalières, les cantons se concertent à cet égard. Pour la Confédération, ce principe de coordination conserve toute sa pertinence, et les cantons continuent de l'appliquer. »

De plus il nous informe qu'il a « a chargé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de météorologie et de climatologie ainsi que l'Office fédéral de topographie de mettre sur pied, d'ici à 2025, un système national de détection et d'alerte précoces en matière de sécheresse. Ce système permettra aux cantons et aux divers groupes d'utilisateurs (issus p. ex. de l'agriculture) de prendre à temps les mesures préventives qui s'imposent. Grâce à l'obligation de fournir des rapports, il sera possible de savoir dans quels domaines des problèmes subsistent pour les cantons (p. ex. conflits entre irrigation des surfaces agricoles, approvisionnement en eau potable et besoins des écosystèmes). Sur la base des domaines problématiques identifiés, les cantons pourront arrêter les mesures pertinentes. Sont envisageables dans ce contexte des mesures visant à garantir l'approvisionnement en eau potable ou à développer l'infrastructure locale d'approvisionnement en eau d'usage destinée à l'irrigation sans qu'il y ait atteinte à l'écologie. Au besoin, ces mesures devront être coordonnées entre les cantons concernés. »

Demande d'urgence (par défaut, la réponse « Non » est retenue) : Non